

ECOLE PRIMAIRE « GAN RACHI »
 « ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT AVEC L'ETAT »
 AL CHEM M.GRYNFOGEL
 8 Impasse Suzanne Lenglen -31200 Toulouse
 ☎ 05.61.32.83 05 Fax 05.61.32.62.38
 ✉ ganrachi@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PARENTS ET LES ELEVES

CHARTRE

- . *L'école Gan Rachi est une école communautaire.*
- . *L'école vise la qualité et l'efficacité pédagogique et éducative conforme aux programmes de l'Education Nationale et aux normes de l'enseignement juif.*
- . *L'identité juive de l'enfant se construit à travers un enseignement basé sur la Torah, ses préceptes, l'histoire juive, l'apprentissage de l'hébreu et l'amour d'Israël.*
- . *L'école conduit l'enfant à devenir acteur dans sa famille (paracha, fêtes), dans sa communauté (opération Tsedaka, visite aux personnes âgées), dans sa cité (sorties culturelles, échanges...).*
- . *L'école met tout en œuvre pour favoriser chez l'enfant, l'envie, la curiosité et le bonheur d'apprendre, gage de son épanouissement et d'une vie harmonieuse.*

Date :

Je soussigné(e) Mr, Mme..... Parents
 de.....

Déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses du règlement intérieur de l'école

Signature des parents

Cachet de l'école

Signature de l'élève

XX

Date :

Je soussigné(e) Mr, Mme..... Parents
 de.....

Déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses du règlement intérieur de l'école

Signature des parents

Cachet de l'école

Signature de l'élève

1. INSCRIPTION

Pour qu'une inscription soit définitive, le dossier d'inscription remis par la Direction devra être dûment complété et rapporté avec toutes les pièces annexes, dans la semaine qui suit la rentrée. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (portable et fixe), que ce soit du domicile ou du lieu de travail, doit être immédiatement et obligatoirement transmis.

2. HORAIRES

Les horaires de classes sont :

→ La Maternelle : de 9H à 16H30 lundi-mardi-jeudi et de 9H à 15H le mercredi

→ L'Elémentaire : de 8H30 à 16H30 lundi-mardi-jeudi et de 8H30 à 15H le mercredi

→ Le vendredi de 8H30 à 13H00, après le repas sans aucune exception.

3. ACCUEIL ET SURVEILLANCE

Surveillance **à partir de 7H30**. Les parents des élèves de maternelle doivent **absolument les accompagner et les confier à l'ASEM de garde côté maternelle.**

Le matin = Accueil Maternelle à partir de 8H30 par une ASEM ou une enseignante

Accueil Elémentaire : à 8 H 25 par les enseignants

Le soir = 16H30 à 17H : par surveillants et enseignants

De 17H à 18H : Maternelle : garderie payante

Elémentaire : Etude surveillée payante

Le mercredi = de 15H30 à 17H30 : **Maternelle et Elémentaire : garderie payante**

Le vendredi : de 13H00 à 14 H : surveillants

Pour le bien-être de votre enfant, une journée c'est long, évitez de la prolonger inutilement !

4. RETARDS ET ABSENCES

- Les retards ne peuvent être tolérés et seront sanctionnés par la Direction : Ils nuisent au bon déroulement du codech.
- Tout élève exceptionnellement en retard doit être accompagné par un adulte au secrétariat.
- Toute absence doit être explicitement motivée et justifiée dans le cahier de liaison.
- A titre exceptionnel, en cas de retour à la maison avant la fin des classes, il faut signer une lettre de décharge au secrétariat.
- Les arrivées tardives et départs anticipés, en après-midi ne sont acceptés que à **13h.**

5. VIE COLLECTIVE

- Les enfants doivent arriver en bon état de santé et de propreté.
- Une **kippa avec pinces** est obligatoire pour les garçons ainsi qu'une casquette pour les sorties et en cour de récréation
- Pour éviter la prolifération des poux, les cheveux longs doivent être attachés et chaque tête régulièrement contrôlée tout au long de l'année et traitée si nécessaire.
- Tous les élèves doivent venir habillés correctement.
- Tous les vêtements des élèves (manteaux, écharpes, bonnets, gants etc...) et sacs doivent être marqués au nom de l'élève.
- L'Ecole décharge sa responsabilité quant à la perte de bijoux portés par les enfants.

- Il est interdit d'apporter des jouets, téléphones portables, objets électroniques ou des objets dangereux pouvant perturber l'enseignement.
- Pour les ballons, seul le ballon **en mousse** est autorisé.
- Pratiquer des jeux dangereux pour soi-même ou pour les autres est interdit
- Toute nourriture venant de l'extérieur est **strictement** interdite pour des raisons évidentes de cachetout et d'allergies. **Pas de chewing-gum dans l'école.**
- Pour les anniversaires, les goûters doivent être achetés dans les épiceries cachères et obligatoirement être « Parvé ». **Les pâtisseries de la maison sont interdites.** Eviter les cakes à miettes. Limiter le nombre de bonbons (1 ou 2 maximum)
- Pour éviter des situations difficiles à l'élève, il est demandé aux parents de **vérifier chaque jour qu'il est en possession de toutes ses affaires scolaires et de contrôler le cahier de texte et le cahier de liaison.**

6. DISCIPLINE

- Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de **ne pas s'attarder** après avoir déposé ou récupéré leurs enfants et ne devront **absolument pas se garer sur le rond-point.**
- Interdiction de laisser des **enfants seuls sur le parvis** : les parents doivent aller chercher les **enfants de la crèche avant les plus grands.**
- Interdiction de passer par l'intérieur de l'école.
- Attendre les élèves aux sorties autorisées. **Les parents n'ont pas accès à l'intérieur de l'école. Toute demande de rendez-vous avec les enseignants doit être mentionnée sur le cahier de liaison mais en aucun cas les enseignants ne seront interpellés dans la cour ou sur le parvis et ni par mail ni par téléphone.**
- Interdiction aux élèves de l'Elémentaire d'aller chercher leurs cadets en Maternelle.
- Toute dégradation des locaux et du matériel fera l'objet d'un remboursement des frais engendrés.
- Tout acte de violence verbale ou physique constaté sera sanctionné et pourra être signalé à l'Education Nationale suite à un Conseil de l'Equipe Educative.
- Pendant les cours, les récréations et les repas, les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse entre eux et envers tous les membres du personnel sous peine de sanctions.

7. MEDICAMENTS

- Il est **interdit** à toute personne, enseignant ou administratif, de délivrer des médicaments sauf si un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) a été constitué avec le Médecin Scolaire et les parents de l'élève dans les cas sévères d'allergie ou d'asthme (directive de l'Education Nationale).
- A titre exceptionnel, la Directrice peut donner le traitement à l'enfant sous 2 conditions : – **avoir l'ordonnance de la prescription**
– **avoir une autorisation écrite des parents** (à télécharger sur le site de l'école www.ganrachi.fr).